



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
6 avril 2018
Français
Original : anglais

Quarante-sixième session

New York, 29 janvier-16 mars 2018

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental – et par ses sous-commissions – à sa quarante-sixième session. Elle fait état, en particulier, des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : Fédération de Russie, au sujet de l'océan Arctique (demande partielle révisée) ; Brésil, au sujet de sa région Sud (demande partielle révisée) ; Afrique du Sud et France (demande conjointe), au sujet de la zone de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard ; Kenya ; Nigéria ; Seychelles, au sujet de la région du plateau septentrional ; France, au sujet de l'île de la Réunion et des îles Saint-Paul et Amsterdam ; Côte d'Ivoire ; Sri Lanka ; Portugal et Royaume des Tonga, au sujet de la partie orientale de la dorsale des Kermadec. Elle contient également des informations sur les exposés faits à la Commission en rapport avec des demandes présentées par les pays suivants : Brésil, concernant sa marge équatoriale (demande partielle révisée) ; Palaos, concernant le secteur Nord (demande partielle modifiée) ; Canada, concernant l'océan Atlantique ; et Oman. Enfin, on y trouve des renseignements sur d'autres questions abordées par la Commission au cours de la session.



1. En application de la décision qu'elle avait adoptée à sa quarante-quatrième session (voir [CLCS/100](#), par. 91) et qui avait ensuite été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/73](#) (par. 102), la Commission des limites du plateau continental a tenu sa quarantième-sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 29 janvier au 16 mars 2018. Elle s'est réunie en plénière du 5 au 9 février et du 5 au 9 mars 2018. Les autres réunions de la session, consacrées à l'examen technique des demandes par les sous-commissions compétentes, se sont tenues au laboratoire SIG (système d'information géographique) de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (Bureau des affaires juridiques).

2. Les membres suivants de la Commission ont participé à la session : Adnan Rashid Nasser al-Azri, Lawrence Folajimi Awosika, Aldino Campos, Wanda-Lee De Landro-Clarke, Martin Vang Heinesen, Emmanuel Kalngui, Wenzheng Lyu, Mazlan bin Madon, Estevão Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Marcin Mazurowski, Domingos de Carvalho Viana Moreira, David Cole Mosher, Simon Njuguna, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Clodette Raharimananirina, Toshitsugu Yamazaki et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo¹.

3. La Commission était saisie des documents et communications suivants :

- a) Ordre du jour provisoire ([CLCS/L.44](#)) ;
- b) Déclaration du Président sur les travaux que la Commission et ses sous-commissions ont menés à la quarante-cinquième session (voir [CLCS/101](#)) ;
- c) Rapport de la vingt-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ([SPLOS/316](#)) ;
- d) Demandes présentées par les États côtiers² en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention ») ;
- e) Résolution [72/73](#) de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer ;
- f) Communications pertinentes des États parties à la Convention et des États Membres de l'ONU [Papouasie-Nouvelle-Guinée (27 novembre 2017), Japon (12 janvier 2018), Kenya (2 novembre 2017), Norvège (10 janvier 2018), Afrique du Sud (22 janvier 2018) et Seychelles (22 décembre 2017 et 25 janvier 2018)].

Point 1

Ouverture de la quarante-sixième session

4. Le Président de la Commission, M. Park, a ouvert la quarante-sixième session de la Commission.

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques

5. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a fait une déclaration dans laquelle il a notamment appelé l'attention sur la charge de travail de la Commission et sur l'action menée pour améliorer les conditions d'emploi de ses membres. Notant que le bon fonctionnement de la Commission dépendait de la

¹ Pour des raisons de santé, Ivan F. Glumov n'a pas pris part à la session ; M. Kalngui a participé à la session du 29 janvier au 6 février 2018 et M. Heinesen a participé à la session les 29 et 30 janvier et du 5 février au 16 mars 2018. Pour des raisons administratives, M^{me} De Landro-Clarke a participé à la session du 1^{er} février au 16 mars 2018.

² On trouvera la liste complète des demandes présentées à la Commission à l'adresse www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

participation de l'ensemble de ses membres, il a souligné qu'il était nécessaire de pourvoir le siège vacant attribué au Groupe des États d'Europe orientale. Il a également insisté sur l'importance du respect de la confidentialité pour les travaux et la réputation de la Commission, ajoutant que celle-ci devait mener des enquêtes approfondies sur toutes les allégations de manquement aux règles de confidentialité et en rendre compte à la Réunion des États parties à la Convention. En outre, il a pris note des travaux substantiels qui avaient été accomplis par les membres de la Commission depuis l'élection tenue à la vingt-septième Réunion des États parties, en juin 2017. Enfin, il a réaffirmé que le Bureau des affaires juridiques continuerait d'apporter son appui à la Commission par l'intermédiaire de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire ([CLCS/L.44](#)) et l'a adopté après modification ([CLCS/102](#))³.

Point 3

Organisation des travaux

7. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par son président.

Point 4

Charge de travail de la Commission

8. Après avoir examiné les conclusions de l'enquête sur les conditions d'emploi de ses membres actuels, qui avait été menée dans le but de trouver un règlement adapté aux problèmes mis en lumière ([SPLOS/316](#), par. 69), la Commission a prié son président d'en faire état dans la lettre qu'il s'apprêtait à adresser au Président de la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention (à paraître sous la cote [SPLOS/319](#)).

9. La Commission a pris acte de l'attention systématiquement accordée par les États parties aux conditions d'emploi de ses membres, notamment dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, ainsi que par l'Assemblée générale et le Secrétariat.

Point 5

Examen de la demande partielle révisée présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique⁴

Rapport de la sous-commission

10. Le Président de la sous-commission, M. Madon, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis depuis la quarante-cinquième session, puis il a noté qu'elle

³ Les Bahamas ont fait savoir que leur demande serait plutôt présentée lors d'une session ultérieure, étant entendu que ce report n'aurait pas pour effet d'en repousser l'examen d'un laps de temps équivalent.

⁴ Demande déposée le 3 août 2015 ; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

avait siégé du 12 au 23 février 2018. Au cours de la période considérée, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande⁵.

11. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation, laquelle était dirigée par le Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie, Sergei E. Donskoi. Au cours de ces réunions, la délégation a fait plusieurs exposés en réponse aux questions qui avaient été posées par la sous-commission à la quarante-cinquième session. La sous-commission a présenté l'état d'avancement de ses travaux et posé un certain nombre de questions supplémentaires. La délégation a indiqué qu'elle apporterait à la quarante-septième session des réponses à l'exposé qui venait d'être fait par la sous-commission.

12. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

13. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-septième session.

14. À la quarante-septième session, la sous-commission siégera du 13 au 17 août 2018.

Point 6

Examen de la demande partielle révisée présentée par le Brésil concernant sa région Sud⁶

Rapport de la sous-commission

15. Le Président de la sous-commission, M. Awosika, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis depuis la quarante-cinquième session, puis il a noté qu'elle avait siégé du 26 février au 2 mars et du 12 au 16 mars 2018. Au cours de la période considérée, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

16. La sous-commission a tenu quatre réunions avec la délégation, au cours desquelles cette dernière a fait deux exposés en réponse aux questions posées par la sous-commission au cours des quarante-cinquième et quarante-sixième sessions. La sous-commission a fait deux exposés sur l'état d'avancement de l'examen de la demande.

17. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

18. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait son examen de la demande à la quarante-septième session.

19. À sa quarante-septième session, la sous-commission siégera du 30 juillet au 3 août et du 20 au 24 août 2018.

⁵ Pour plus d'informations sur les modalités de l'examen d'une demande présentée par un État côtier à la Commission des limites du plateau continental, voir l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1).

⁶ Demande déposée le 10 avril 2015 ; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev.htm.

Point 7

Examen de la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud⁷

Examen du projet de recommandations

20. Le Président a rappelé que, compte tenu de l'élection de nouveaux membres de la Commission, celle-ci avait décidé à sa quarante-quatrième session d'autoriser la Norvège à présenter de nouveau l'exposé qu'elle avait fait en application du paragraphe 15 (1 bis) de l'annexe III du Règlement intérieur (Voir CLCS/100, par. 28).

21. Ayant examiné la demande de la Norvège, qui souhaitait reporter à la quarante-septième session les exposés de la sous-commission et de sa délégation, la Commission a décidé qu'elle reprendrait pendant la session en cours ses délibérations sur les recommandations à formuler.

Point 8

Examen de la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard⁸

Rapport de la sous-commission

22. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis à la quarante-cinquième session. Au cours de la période considérée, elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

23. À la fin de la quarante-cinquième session, la sous-commission avait adressé à la délégation conjointe un document dans lequel elle exposait ses vues et les conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande conjointe, étant entendu que ce document remplaçait l'exposé prévu au paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur. Avant que ne débute la quarante-sixième session, la délégation conjointe a fait savoir qu'elle avait décidé de décliner l'invitation à participer à la session qui lui avait été adressée, précisant qu'elle analysait le document susmentionné et consulterait de nouveau la sous-commission le moment venu⁹.

24. Au cours de la quarante-sixième session, la délégation conjointe a fait savoir qu'elle avait eu la possibilité d'analyser le document susmentionné et serait en mesure de délibérer avec la sous-commission à la quarante-septième session. La sous-commission a décidé que ses membres reprendraient l'examen de la demande conjointe, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-septième session.

25. À la quarante-septième session, la sous-commission siégera du 20 au 24 août 2018.

⁷ Demande déposée le 4 mai 2009 ;
voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nor_30_2009.htm.

⁸ Demande déposée le 6 mai 2009 ;
voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

⁹ Au vu de la communication adressée par la délégation conjointe, la Commission a décidé que les membres de la sous-commission devraient examiner une autre demande en attente afin d'utiliser au mieux le temps alloué pour la quarante-sixième session (voir par. 91 à 104 ci-dessous).

Communication adressée à la Commission par la délégation conjointe

26. La Commission a pris note d'une communication datée du 22 février 2018, que le Représentant permanent de la République sud-africaine auprès de l'ONU, en sa qualité de coordonnateur de la délégation conjointe, avait adressée au Président de la Commission et dans laquelle il transmettait les vues de la délégation au sujet des principes généraux du prolongement naturel et du processus d'examen de la demande conjointe¹⁰.

27. Dans sa réponse, le Président de la Commission a fait savoir qu'à l'issue de ses délibérations sur cette communication, la Commission avait décidé qu'elle examinerait en détail les aspects scientifiques et techniques de la demande conjointe une fois que la sous-commission aurait achevé ses travaux et après que la Commission aurait entendu les exposés donnés en application du paragraphe 15 (1 bis) de l'annexe III du Règlement intérieur. En ce qui concerne les principes généraux du prolongement naturel, le Président a renvoyé aux dispositions qui guident les travaux de la Commission, notamment l'article 76 et l'annexe II de la Convention et les directives scientifiques et techniques établies par la Commission.

Point 9

Examen de la demande présentée par le Kenya¹¹

Rapport de la sous-commission

28. Le Président de la sous-commission, M. Heinesen, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis depuis la quarante-cinquième session, puis il a noté qu'elle avait siégé du 29 janvier au 2 février 2018. Au cours de la période considérée, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

29. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. Celle-ci a transmis une réponse à la demande de données et d'informations supplémentaires que lui avait adressée la sous-commission. Par la suite, celle-ci a adressé une communication à la délégation, dans laquelle elle présentait brièvement l'état d'avancement de l'examen de la demande et sollicitait des éclaircissements supplémentaires au sujet des nouvelles données et informations transmises.

30. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations en retour et le Président et d'autres membres de la sous-commission ont répondu à des questions.

31. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-septième session.

32. À la quarante-septième session, la sous-commission siégera du 16 au 27 juillet 2018.

Communication adressée à la Commission par la délégation

33. La Commission a pris note d'une communication datée du 2 novembre 2017, adressée au Président de la Commission par le Procureur général de la République du Kenya, dans laquelle étaient exprimées les vues de la délégation concernant certains

¹⁰ À la demande de l'Afrique du Sud, la lettre a été publiée sur le site Web de la Commission à l'adresse www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

¹¹ Demande déposée le 6 mai 2009 ; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

aspects procéduraux de l'examen de la demande. Dans sa réponse, le Président de la Commission a fait part des conclusions émises par la Commission à l'issue des délibérations qu'elle avait consacrées à cette communication.

Point 10

Examen de la demande présentée par le Nigéria¹²

Rapport de la sous-commission

34. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis depuis la quarante-cinquième session, puis il a noté qu'elle avait siégé du 12 au 23 février 2018. Au cours de la période considérée, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

35. La sous-commission a tenu quatre réunions avec la délégation, au cours desquelles cette dernière a présenté deux exposés en réponse à celui qui avait été fait par la sous-commission à la quarante-cinquième session. La sous-commission a transmis à la délégation des demandes préliminaires au sujet des deux exposés en question. Par la suite, la délégation a fourni à la sous-commission des réponses à ces demandes. La délégation a transmis une communication dans laquelle elle fournissait d'autres éléments en réponse aux vues et aux demandes d'éclaircissement que la sous-commission lui avait adressées lors des quarante-cinquième et quarante-sixième sessions. La sous-commission a ensuite adressé une communication à la délégation, contenant des demandes d'éclaircissement supplémentaires.

36. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations en retour et le Président et d'autres membres de la sous-commission ont répondu à des questions.

37. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la quarante-septième session.

38. À la quarante-septième session, la sous-commission siégera du 13 au 17 août 2018.

Point 11

Examen de la demande présentée par les Seychelles concernant la région du plateau septentrional¹³

Examen du projet de recommandations

39. Avant que ne débute la quarante-sixième session, compte tenu de l'élection de nouveaux membres de la Commission, les Seychelles avaient demandé à présenter un exposé supplémentaire en application du paragraphe 15 (1 bis) de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission¹⁴. Ayant examiné cette demande en première partie de plénière à sa quarante-sixième session, la Commission a décidé d'y accéder, étant entendu qu'elle appliquerait, *mutatis mutandis*, les modalités prévues au

¹² Demande déposée le 7 mai 2009 ;

voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

¹³ Demande déposée le 7 mai 2009 ;

voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_syc_39_2009.htm.

¹⁴ Voir CLCS/98, par. 47 à 51, et CLCS/100, par. 50.

paragraphe 15 (1 bis) et que l'exposé en question ne serait pas l'occasion de présenter de nouvelles données ou informations.

40. Le 6 mars 2018, l'un des vice-présidents de la sous-commission, M. Lyu, a rappelé à la Commission le projet de recommandations relatif à la demande présentée par les Seychelles concernant la région du plateau septentrional, et présenté de nouveau l'exposé que la sous-commission avait fait à la quarante-troisième session (voir [CLCS/98](#), par. 48).

41. Le même jour, la délégation des Seychelles a répété l'exposé qu'elle avait fait à la quarante-troisième session (voir [CLCS/98](#), par. 49 et 50). Il était présenté par Michael Rosette, Président du Sous-comité du plateau continental des Seychelles et chef de la délégation ; Beryl Samson, Représentante permanente adjointe des Seychelles auprès de l'ONU ; Patrick Joseph et Francis Cœur de Lion, membres du Comité technique des Seychelles pour l'extension des limites du plateau continental. La délégation comprenait également un conseiller technique.

42. À la suite de cet exposé, la Commission a poursuivi ses délibérations en séance privée et recensé les principaux points qui nécessitaient un examen plus approfondi. Elle a décidé qu'elle poursuivrait l'élaboration de ses recommandations à sa quarante-septième session.

Point 12

Examen de la demande présentée par la France concernant | La Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam¹⁵

Rapport de la sous-commission

43. Le Président de la sous-commission, M. Mosher, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis depuis la quarante-cinquième session, puis il a noté qu'elle avait siégé du 11 au 23 février 2018. Au cours de la période considérée, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

44. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. Elle a examiné les nouvelles données et informations fournies par la délégation en réponse aux questions qu'elle lui avait posées à la quarante-cinquième session. La sous-commission a ensuite adressé une communication à la délégation pour lui demander des éclaircissements supplémentaires.

45. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

46. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-septième session.

47. À la quarante-septième session, la sous-commission siégera du 13 au 17 août 2018.

¹⁵ Demande déposée le 8 mai 2009 ;
voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fra_40_2009.htm.

Point 13

Examen de la demande présentée par la Côte d'Ivoire¹⁶

Rapport de la sous-commission

48. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux qu'elle avait accomplis depuis la quarante-cinquième session, puis il a noté qu'elle avait siégé du 29 janvier au 2 février 2018. Au cours de la période considérée, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, conformément à la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission. En application de la section III de l'annexe III du Règlement intérieur¹⁷, elle a réexaminé le test d'appartenance en se fondant sur un point situé au pied du talus continental constitutif d'une partie du prolongement naturel du territoire terrestre de la Côte d'Ivoire, et analysé les données et les informations communiquées par la délégation au cours de la session.

49. La sous-commission a tenu quatre réunions avec la délégation, au cours desquelles celle-ci a répondu aux demandes d'éclaircissements qui avaient été formulées par la sous-commission à la quarante-cinquième session, puis la sous-commission a présenté ses vues concernant les éclaircissements apportés. Dans le prolongement de ces réunions, à la demande de la sous-commission, la délégation a communiqué des données et des informations complémentaires.

50. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

51. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-septième session.

52. À la quarante-septième session, la sous-commission siégera du 16 au 27 août 2018.

Point 14

Examen de la demande présentée par Sri Lanka¹⁸

Rapport de la sous-commission

53. Le Président de la sous-commission, M. Yáñez, a rendu compte des travaux accomplis depuis la quarante-cinquième session, puis il a noté que la sous-commission avait siégé du 29 janvier au 2 février 2018. Au cours de la période considérée, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

54. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. La délégation a fourni des réponses partielles aux demandes d'éclaircissement formulées par la sous-commission à la quarante-cinquième session, ainsi que des données et des informations en réponse à la demande que lui avait adressée la sous-commission à la

¹⁶ Demande déposée le 8 mai 2009 et modifiée le 24 mars 2016 ;

voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_civ_42_2009.htm.

¹⁷ Voir CLCS/100, par. 30.

¹⁸ Demande déposée le 8 mai 2009 ;

voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_lka_43_2009.htm.

quarante-sixième session. La sous-commission a alors adressé une communication à la délégation pour lui demander des éclaircissements supplémentaires, sur la base de son examen des réponses apportées par la délégation aux questions encore en suspens.

55. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-septième session.

56. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

57. À la quarante-septième session, la sous-commission siégera du 16 au 27 juillet 2018.

Point 15

Examen de la demande présentée par le Portugal¹⁹

Rapport de la sous-commission

58. La Présidente de la sous-commission, M^{me} De Landro-Clarke, a rendu compte des travaux accomplis depuis la quarante-cinquième session, puis elle a noté que la sous-commission avait siégé du 26 février au 2 mars et du 12 au 16 mars 2018. Au cours de la période considérée, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et elle a étudié les réponses aux questions et aux demandes d'éclaircissements qu'elle avait formulées à la quarante-cinquième session, ainsi que des données et informations complémentaires présentées par la délégation à la quarante-sixième session.

59. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles celle-ci a présenté sa réponse aux demandes d'éclaircissement de la sous-commission, ce qui a suscité quelques observations préliminaires de la part de la sous-commission. Par la suite, celle-ci a adressé à la délégation une communication contenant son analyse préliminaire de la demande.

60. La Présidente de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

61. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-septième session.

62. À la quarante-septième session, la sous-commission siégera du 30 juillet au 3 août et du 20 au 24 août 2018.

¹⁹ Demande déposée le 11 mai 2009 ;
voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_prt_44_2009.htm.

Point 16

Examen d'autres demandes présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention

Présentation de la demande partielle révisée du Brésil

63. Le 8 février 2018, la demande partielle révisée du Brésil concernant la marge équatoriale brésilienne a été présentée par Mauro Vieira, Représentant permanent du Brésil auprès de l'ONU et chef de la délégation ; Philip Fox D. Gough, Ministre conseiller de la Mission permanente du Brésil auprès de l'ONU ; Izabel King Jeck, géologue à la Direction d'hydrologie et de navigation de la Marine brésilienne. La délégation comptait également parmi ses membres des conseillers scientifiques, techniques et juridiques ainsi qu'un spécialiste des questions maritimes.

64. M. Gough a présenté en détail les principaux points de la demande et informé la Commission que l'un de ses membres actuels, M. Marques, avait prêté assistance au Brésil en dispensant des conseils scientifiques et techniques, avant de préciser que la zone du plateau continental visée par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend.

65. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités d'examen de la demande, la Commission a rappelé la décision qu'elle avait prise à sa vingt-sixième session, à savoir que les demandes révisées devaient être examinées à titre prioritaire et non pas après les demandes en attente (voir [CLCS/68](#) et Corr. 1, par. 57), et elle a décidé que, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 de son Règlement intérieur, la demande serait examinée par la sous-commission compétente une fois que celle-ci aurait achevé l'examen de la demande partielle révisée portant sur la région Sud du pays (voir [CLCS/90](#), par. 13 et 14 et [CLCS/100](#), par. 10 b).

Présentation de la demande partielle modifiée des Palaos²⁰

66. Le 26 octobre 2017, les Palaos ont présenté à la Commission une demande partielle modifiée concernant le secteur Nord et précisé que les informations contenues dans cette demande remplaçaient toutes les données et tous les documents relatifs au secteur Nord figurant dans la demande initiale qu'ils avaient déposée le 8 mai 2009²¹.

67. La demande partielle modifiée a été présentée à la Commission le 8 mars 2018 par Rebluud Kesolei, Chef de cabinet adjoint du Président des Palaos et Président du Groupe de travail des Palaos sur la délimitation du territoire, chef de la délégation ; Ramon Rechebei, ancien Ambassadeur des Palaos aux Philippines et Conseiller principal du Président des Palaos pour les questions liées aux frontières maritimes ; Nick Ngwal, Directeur exécutif du Sanctuaire maritime national des Palaos et Conseiller principal du Président pour les affaires maritimes ; David Idip, Conseiller technique principal auprès du Groupe de travail sur la délimitation du territoire et Directeur du Bureau national du système d'information géographique. La délégation comprenait aussi Hersey Kyota, Ambassadeur des Palaos aux États-Unis d'Amérique, et des conseillers scientifiques, juridiques et techniques. Pendant l'exposé, une allocution vidéo préenregistrée de Tommy E. Remengesau Jr., Président des Palaos, a été diffusée.

²⁰ Demande partielle modifiée, déposée le 26 octobre 2017 ; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_plw_41_2009.htm.

²¹ Les Palaos avaient présenté la demande déposée le 8 mai 2009 à la vingt-sixième session de la Commission, le 20 août 2010 (voir [CLCS/68](#), par. 28 à 31).

68. M. Rechebei, qui a exposé en détail les principaux points de la demande, a précisé qu'elle avait été présentée le 8 mai 2009 sans préjudice du découpage du secteur en zones limitrophes et a souligné qu'aucune note verbale faisant opposition à la demande n'avait été reçue des États fédérés de Micronésie, de l'Indonésie ou du Japon. Après avoir rappelé que le Secrétaire général avait reçu une note verbale en date du 4 août 2009 de la Mission permanente des Philippines, dans laquelle celle-ci avait émis des objections à la demande formulée par les Palaos le 8 mai 2009, ainsi qu'une note verbale des Palaos datée du 22 juillet 2010, dans laquelle leur gouvernement avait répondu que les secteurs visés dans la demande l'étaient « sans préjudice de la question de la délimitation », M. Rechebei a fait remarquer que les Philippines n'avaient pas objecté à la demande partielle modifiée que son pays avait déposé en rapport avec le secteur Nord. En conséquence, l'objection faite par les Philippines à la demande des Palaos en date du 8 mai 2009 ne pouvait s'appliquer qu'au secteur Ouest puisque, selon les Palaos, le secteur Nord n'était nulle part au contact de la limite des 200 milles marins ou du plateau continental des Philippines. Il n'était donc pas nécessaire de repousser encore l'étude des parties de la demande modifiée qui portaient sur le secteur Nord.

69. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités d'examen de la demande et à la lumière des éléments relatifs aux communications présentés par les Palaos, la Commission a décidé que, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 de son Règlement intérieur, la demande partielle modifiée concernant le secteur Nord serait examinée par une sous-commission qui serait créée à une session ultérieure, en tenant compte de l'ordre de réception des demandes en attente.

Présentation de la demande déposée par le Canada au sujet de l'océan Atlantique

70. La demande partielle du Canada concernant l'océan Atlantique a été présentée le 6 février 2018 par Catherine Blewett, Ministre déléguée aux pêches et aux océans et chef de la délégation ; Alan Kessel, Ministre délégué aux affaires étrangères ; Richard Haworth, géophysicien au Ministère des affaires étrangères. La délégation comptait également parmi ses membres des conseillers scientifiques, techniques et juridiques.

71. M. Kessel a présenté en détail les principaux points de la demande et informé la Commission que l'un de ses membres, M. Mosher, avait prêté assistance au Canada en dispensant des conseils scientifiques et techniques.

72. M. Kessel a rappelé que nul n'ignorait que la région du plateau continental visée par la demande et le secteur de la mer du Labrador se recoupaient en partie, et que la région était donc également mentionnée dans la demande que le Danemark avait déposée en rapport avec le plateau continental situé à l'ouest du Groenland. Évoquant la Nouvelle-Écosse, il a ajouté qu'une superposition partielle était à prévoir si les États-Unis d'Amérique déposaient une demande portant sur la même région. À cet égard, il a appelé l'attention de la Commission sur le fait que les limites extérieures du plateau continental du Canada étaient fixées provisoirement à égale distance des États-Unis et de son pays. Il a fait remarquer que la demande ne préjugait pas des questions liées à la délimitation des frontières entre le Canada et le Danemark ou entre le Canada et les États-Unis. Il a précisé que le Danemark et les États-Unis avaient transmis au Secrétaire général des communications dans lesquelles ni l'un ni l'autre pays ne formait d'objection à l'examen de la demande canadienne par la Commission. Évoquant le différend entre son pays et la France à la suite du dépôt par celle-ci d'une demande concernant Saint-Pierre-et-Miquelon – attesté par les notes verbales adressées au Secrétaire général par le Canada le 3 septembre 2014 et par la France le 17 décembre 2014 –, M. Kessel a expliqué qu'il portait sur une zone de la

Nouvelle-Écosse visée dans la demande canadienne. À cet égard, il a fait remarquer que le Canada était prêt à coopérer avec la Commission pour délimiter précisément le secteur en question.

73. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités d'examen de la demande, elle a pris acte des notes verbales du Danemark, en date du 6 janvier 2014, du Canada, en date du 3 septembre 2014, des États-Unis, en date du 12 novembre 2014 et de la France, en date du 17 décembre 2014, ainsi que des vues exprimées par la délégation au sujet de ces communications. Elle a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande et des communications y relatives le moment venu, compte tenu de la date à laquelle elle avait été reçue. La Commission prendrait en considération tout fait nouveau qui surviendrait dans l'intervalle, que les États pourraient mettre à profit, entre autres pour convenir d'arrangements provisoires de caractère pratique, tels que visés au paragraphe 3 de l'article 83 de la Convention et mis en œuvre en application des dispositions pertinentes de l'annexe I du Règlement intérieur.

Présentation de la demande déposée par Oman²²

74. La demande d'Oman a été présentée le 5 mars 2018 par Mohamed bin Ahmed bin Salim Alfutaisi, Ministre des transports et des communications et chef de la délégation et par le colonel Thani bin Harith bin Nasser Al-Mahrouqi, Chef des services hydrographiques de la Marine royale d'Oman. La délégation comptait aussi parmi ses membres Salim bin Abdallah bin Rashid Al-Aalawi, Chef de l'Office du plateau continental et des affaires maritimes et chef adjoint de la délégation, Sheikh Khalifa bin Ali bin Issa Al-Harthy, Représentant permanent auprès de l'ONU et un certain nombre de conseillers scientifiques, techniques et juridiques.

75. M. Al-Mahrouqi a présenté en détail les principaux points de la demande et informé la Commission que l'un de ses membres, M. Al-Azri, avait prêté assistance à Oman en dispensant des conseils scientifiques et techniques.

76. M. Al-Mahrouqi a également déclaré que le secteur du plateau continental visé par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend et qu'aucune note verbale n'avait été reçue d'autres États.

77. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités d'examen de la demande, la Commission a décidé que, comme prévu à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 de son Règlement intérieur, il serait confié à une sous-commission qui serait créée lors d'une prochaine session, en application du paragraphe 4 *ter* de l'article 5 du Règlement intérieur. Elle a également décidé qu'elle reprendrait l'examen de cette demande – ainsi que de toute note verbale y afférente qu'elle pourrait recevoir dans l'intervalle – le moment venu, compte tenu de sa date de réception.

Point 17

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

Renvoi d'une question au Comité

78. À sa quarante-troisième session, la Commission a appris que son président avait reçu une note du secrétariat l'informant que certains de ses membres avaient eu accès à des données et informations classées confidentielles par les États auteurs des demandes, en application des dispositions de l'annexe II du Règlement intérieur.

²² Demande déposée le 26 octobre 2017 ; voir http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_omn_78_2017.htm.

Elle avait alors demandé à son président d'aborder le sujet avec les membres concernés et de lui faire rapport à sa quarante-quatrième session (voir [CLCS/98](#), par. 80).

79. À sa quarante-quatrième session, ayant pris connaissance du rapport de son président, la Commission a décidé que la question devait être renvoyée au Comité de la confidentialité, conformément au Règlement intérieur (voir [CLCS/100](#), par. 84).

Rapport du Président du Comité

80. Le Président du Comité de la confidentialité, M. Mahanjane, a indiqué que le Comité s'était réuni à la quarante-cinquième session et avait chargé de l'enquête un nouvel organe d'instruction composé de cinq de ses membres. Celui-ci avait tenu des réunions et établi un rapport dans lequel il présentait des informations relatives à l'enquête menée et à ses conclusions. Le 31 janvier 2018, le Comité avait adopté le rapport en question par consensus.

Examen de la question par la Commission

81. La Commission a pris acte du rapport du Comité de la confidentialité et remercié le Président et les membres du Comité pour leurs travaux.

82. À la lumière de ce rapport, la Commission a demandé à son président d'adresser une lettre à chacune des personnes qui y étaient nommément citées, en vue notamment de les informer des conclusions du Comité de la confidentialité et de les inviter à fournir, dans un délai de sept jours ouvrables, toute déclaration écrite supplémentaire qu'elles souhaiteraient soumettre à sa considération. Elle a également prié son président d'indiquer aux États côtiers concernés que certains de ses membres avaient eu accès à certaines données et informations confidentielles qu'ils lui avaient fournies. Le Président a informé la Commission qu'il avait pris les dispositions voulues pendant la session, ce dont la Commission a pris acte.

83. Poursuivant l'examen de la question, la Commission a étudié séparément chacun des cas mentionnés dans le rapport. Faute de temps, elle a décidé qu'elle le reprendrait à sa session suivante, en tenant compte du rapport du Comité de la confidentialité et des informations relatives aux circonstances dans lesquelles certains membres auraient eu accès aux données en question.

84. La Commission a décidé de recommander aux États Parties de prendre note de la déclaration dans laquelle son président rendait compte des dispositions qu'elle avait déjà prises à ce sujet.

Point 18

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

85. S'agissant des délibérations concernant des communications reçues des États auteurs des demandes, la Commission a conclu que les questions de nature scientifique ou technique seraient examinées à une date à déterminer et a prié le Comité des avis scientifiques et techniques de répertorier ces questions ou les sujets pertinents et de déterminer les modalités de leur examen.

86. Par la suite, le Comité a tenu une séance. Il présentera son rapport sur cette réunion à la quarante-septième session.

Point 19

Questions diverses

Communication de la Papouasie-Nouvelle-Guinée datée du 27 novembre 2017

87. Le 27 novembre 2017, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, coordonnatrice d'une délégation conjointe des États fédérés de Micronésie, de la Papouasie-Nouvelle Guinée et des Îles Salomon, en rapport avec la demande déposée conjointement par les trois États concernant le Plateau d'Ontong Java, le 5 mai 2009²³, et approuvée par la Commission le 17 mars 2017, a adressé une communication à la Commission pour lui demander des éclaircissements sur ses recommandations y relatives.

88. La Commission a pris note de cette communication et des vues qui y étaient exprimées. Dans sa réponse, elle a notamment cité l'alinéa 3 du paragraphe 11 de l'annexe III de son Règlement intérieur, qui précise que le Secrétaire général rend public le résumé des recommandations une fois que celles-ci ont été approuvées par la Commission, soulignant que la seule préoccupation à cet égard consistait à s'assurer qu'aucune donnée ou information confidentielle ou protégée ne passait dans le domaine public. C'est la raison pour laquelle elle demandait régulièrement aux États auteurs des demandes de vérifier que le résumé ne comprenait pas de données ou d'informations de ce type.

Création de sous-commissions

89. En première partie de plénière, dans le but d'utiliser au mieux le temps qui lui était imparti, la Commission a décidé de créer une nouvelle sous-commission (voir plus haut la note de bas de page 9).

90. Conformément à sa pratique, la Commission a examiné les demandes qui figuraient en tête de la liste établie en fonction de la date de leur réception, à savoir celles du Brésil, concernant la marge équatoriale brésilienne (demande partielle révisée) ; du Myanmar ; du Yémen, concernant le sud-est de l'île de Socotra ; du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant le secteur de Hatton Rockall ; de l'Irlande, concernant le secteur de Hatton Rockall ; des Fidji ; de la Malaisie et du Viet Nam – demande conjointe concernant la partie sud de la mer de Chine méridionale ; du Viet Nam, concernant le secteur Nord ; et des Palaos.

91. S'agissant de la demande partielle révisée présentée par le Brésil au sujet de sa marge équatoriale, elle serait considérée par la sous-commission créée pour examiner la demande du Brésil une fois que celle-ci aurait achevé ses travaux en cours (voir par. 65, plus haut). S'agissant des autres demandes énumérées ci-dessus, la Commission a noté qu'elle n'avait reçu aucune communication qui lui aurait permis de les examiner. Elle a donc décidé de réévaluer la situation lorsque le moment viendrait de créer une nouvelle sous-commission (voir CLCS/76, par. 22 à 24).

92. S'agissant de la demande en attente suivante, à savoir celle du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des Îles Falkland et des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, la Commission a rappelé la décision qu'elle avait prise à sa vingt-cinquième session, à savoir qu'elle n'était pas en mesure d'examiner la demande et de se prononcer à son sujet (voir CLCS/66, par. 60).

93. La Commission a ensuite procédé à l'examen de la demande suivante, à savoir la demande partielle présentée par le Royaume des Tonga au sujet de la partie orientale de la dorsale des Kermadec et a décidé de charger une nouvelle

²³ Demande déposée le 5 mai 2009 ; voir http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fmgsb_32_2009.htm.

sous-commission de l'examiner²⁴. Ce faisant, elle a pris acte d'une communication pertinente.

94. La Commission a nommé MM. Campos, Lyu, Mahanjane, Marques, Mazurowski, Njuguna et Paterlini membres de la nouvelle sous-commission.

95. Celle-ci a élu M. Campos Président et MM. Marques et Mazurowski Vice-Présidents.

Examen de la demande présentée par les Tonga concernant la partie orientale de la dorsale des Kermadec

96. Le Président de la sous-commission, M. Campos, a rendu compte des travaux accomplis à la quarante-sixième session. La sous-commission, qui a siégé du 26 février au 2 mars et du 12 au 16 mars 2018, a procédé à l'examen initial de la demande, conformément à la section III de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission.

97. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. Elle a vérifié que la demande remplissait les conditions de forme et contenait bien tous les éléments voulus. En outre, elle a achevé une analyse préliminaire et décidé, notamment, qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de recommander de coopérer avec les organisations internationales compétentes, en application de l'article 56 du Règlement intérieur de la Commission, ni de solliciter l'avis de spécialistes, en application de l'article 57 du même Règlement.

98. La sous-commission a conclu que le test d'appartenance réalisé par les Tonga était satisfaisant, mais qu'il lui faudrait plus de temps pour examiner toutes les données et élaborer des recommandations à transmettre à la Commission.

99. Par la suite, la sous-commission a commencé l'examen scientifique et technique de la demande et sollicité auprès de la délégation plusieurs éclaircissements et renseignements complémentaires.

100. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande.

101. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-septième session.

102. À la quarante-septième session, la sous-commission siégera du 30 juillet au 3 août et du 20 au 24 août 2018.

Futures sessions de la Commission

103. La Commission a noté que, dans sa résolution 72/73, l'Assemblée générale avait approuvé les dates de la quarante-septième session – du 16 juillet au 31 août 2018 – et de la quarante-huitième session – du 15 octobre au 30 novembre 2018 – ainsi que celles des séances plénières de la quarante-septième session – du 6 au 10 et du 27 au 31 août 2018.

Déclaration d'interprétation

104. La Commission a pris note avec satisfaction de la tenue de deux ateliers d'une demi-journée pendant sa quarante-cinquième session, ainsi qu'elle en avait décidé à

²⁴ Demande déposée le 11 mai 2009 ; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ton_46_2009.htm.

sa quarante-quatrième session (voir [CLCS/100](#), par. 90). Ils ont été l'occasion pour ses membres d'examiner les modalités d'application de divers éléments de la Déclaration d'interprétation concernant une méthode déterminée à appliquer pour fixer le rebord externe de la marge continentale annexée à l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Fonds de contributions volontaires

105. La Commission a été informée par le secrétariat de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la quarante-cinquième session, la Chine, le Japon, le Portugal et la République de Corée ont fait des contributions. Au 28 février 2018, le fonds présentait un solde créditeur d'environ 466 000 dollars.

106. Pour la session considérée, sept membres de la Commission venant de pays en développement ont reçu une aide financière d'un montant total d'environ 140 000 dollars. Les ressources nécessaires pour la quarante-septième session ont été estimées à 150 000 dollars.

107. Le secrétariat a également noté ce qui suit : en application du paragraphe 96 de la résolution [71/257](#) de l'Assemblée générale, une fois prélevé le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres de la Commission originaires de pays en développement participant aux sessions de la Commission en 2018, le Secrétaire général a été en mesure de les défrayer de l'assurance médicale de voyage qu'ils avaient souscrite en puisant dans le fonds, session après session.

108. S'agissant du fonds de contributions volontaires constitué pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à établir les demandes à présenter à la Commission et faciliter l'application de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le secrétariat a indiqué qu'au 28 février 2018, son solde créditeur s'établissait approximativement à 1 122 000 dollars. Trois États ont reçu une aide pour couvrir leurs frais de participation aux réunions de la Commission et de ses sous-commissions pendant la session considérée.

Groupe de travail sur les questions soulevées à la vingt-septième Réunion des États parties

109. À sa quarante-quatrième session, la Commission avait créé un groupe de travail chargé d'examiner les questions soulevées à la vingt-septième Réunion des États Parties et de formuler des propositions (voir [CLCS/100](#), par. 82). Le Coordonnateur de ce groupe de travail, M. Awosika, a informé la Commission de l'état d'avancement des travaux du groupe.

110. La Commission a examiné le rapport du groupe de travail et décidé que son contenu serait inclus dans la lettre que le Président de la Commission s'apprêtait à adresser au Président de la vingt-huitième Réunion des États Parties à la Convention (à paraître sous la cote [SPLOS/319](#)).

Remerciements

111. La Commission a exprimé sa satisfaction et sa gratitude à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la qualité des services de secrétariat qui lui avaient été fournis.

112. La Commission a remercié les autres membres du secrétariat pour l'aide qu'ils lui avaient apportée et noté, en particulier, le haut degré de professionnalisme des services d'interprétation dans les langues officielles de l'ONU et l'assistance fournie par les préposés aux salles de conférence.
